

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Portant réglementation du stationnement

RUES GEORGES MOREL, LE NOTRE, JAMES WATT ET AVENUE DU BOIS L'ABBÉ

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise TPPL, en date du 02 août 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de réfection de voirie en enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rues Georges Morel, le Nôtre, James Watt et avenue du bois l'Abbé **du 23 août 2023 au 31 août 2023 inclus.**

Les rues James Watt et Georges Morel seront fermées du 23 au 31 août. La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation, avenue du Bois l'Abbé et rue André le Nôtre. Il sera interdit de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise TPPL.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise TPPL.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
TPPL, 23 rue du Bocage, 49610 MOZE SUR LOUET,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 22 août 2023

**Pour le Maire empêché,
Mme Hélène BERNUGAT,
Adjointe au Maire**

